

n° 104\_2024DEL  
Nomenclature n° 522

Nombre de membres : 27  
Présents : 15  
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 045-214501736-20241212-104\_2024DEL-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

**Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt et quatre, le douze décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt et quatre, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, Mme Marielle LAMBERT, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Mme Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE

**Étaient absents/excusés :**

M. Brice LE BONNIEC, procuration donnée à M. Denis ROUET  
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON  
Mme Cristina DRAGOMIR, procuration donnée à Mme Claudine BEGON  
M. Jean-Michel LAPEYRONIE, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD  
Mme Lucile RIGAL, procuration donnée à M. Clément RIGAL  
M. Alexandre RADIN  
M. Julien JEROME  
Mme Josette GUILLEMIN  
M. Jérôme POITOU  
M. Fabrice POUPET  
M. Ulrich PADONOU  
Mme Nathalie TERNET

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **104-2024DEL - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE LOIRE DU LOIRET**

La présente convention a pour but de définir les engagements réciproques des parties relatifs à la mise à disposition des locaux du bâtiment de la Chanterie de Jargeau et au financement des activités de la Maison de Loire.

Il s'agit pour la commune de soutenir les actions de la Maison de Loire en matière d'information, de vulgarisation et de promotion relatives aux milieux ligériens et leurs produits, notamment au travers d'expositions, de conférences ou de tout autre dispositif permettant de valoriser la vie ligérienne et Jargeau.

Les engagements réciproques de la commune et l'association sont décrits dans la convention ci-jointe en **annexe n° 2**.

La présente convention est définie pour trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe en **annexe n° 2**.

**Adopté à l'unanimité**



n° 104\_2024DEL  
Nomenclature n° 522

**Nombre de membres : 27**  
**Présents : 15**  
**Votants : 20**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 045-214501736-20241212-104\_2024DEL-DE



Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme, le 12 décembre 2024



Acte certifié exécutoire :  
Acte publié le :  
Acte notifié le :

